



PROCES VERBAL COC N°02 DU 16/11/2023

- a) **Programmation des rencontres** du championnat régional une et deux 3ème et 4ème journée.
- b) **Traitement d'une affaire litigieuse :**
- La commission a traité une affaire litigieuse concernant une rencontre non jouée à savoir (ARBBH Vs. CRBHB).

AFFAIRE N°001/2023/2024 :

RENCONTRE ARBBH # CRBHB (SENIORS) DU 11/11/2023

- Vu la feuille de match
- vu le rapport de l'arbitre
- vu le rapport du club CRBHB
- Attendu que la rencontre a été programmée le 11/11/2023 à 14h00 au stade de Bir Bouhouche (berkani).
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse du CRBH Boumediene.
- Attendu qu'en vertu de l'article 78 (constat de l'arbitre) l'absence de l'équipe visiteuse du CRBHB a été constatée et ce malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire.
- Attendu que le club du CRBHB a présenté des arguments non convaincants malgré les différentes prolongations des délais d'insertion accordées par la plateforme FAFconnect.

Compte tenu de ce qui précède la commission décide :

- 1) Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du CRBHB par 03 buts à 00 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ARBBH.
- 2) Défalcation de 03 points à l'équipe du CRBHB (ART 62 des R.G.FAF)
- 3) Amende de 10.000.00 DA à l'équipe du CRBHB
- 4) Cette décision prend effet A/C du 16/11/2023 (ART : 78 et 62 des RG)